

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	33
- représentés	7
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-17

OBJET : Annulation de titres sur les exercices antérieurs

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-17

OBJET : Annulation de titres sur les exercices antérieurs

Le rapporteur expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le budget principal de la communauté de communes a pris en charge des annulations de titres effectuées à tort sur les exercices antérieurs et sera encore amené à le faire jusqu'en fin d'année.

Or, un certain nombre de ces annulations de titres concerne les déchets ménagers et assimilés puisque ce service était intégré au budget principal. À ce jour, les annulations déjà effectuées et à effectuer se chiffrent à 58 751,10 €.

Un budget Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) a été créé depuis le 1^{er} janvier 2016 et dans le cadre d'une gestion saine, il apparaît opportun que le budget DMA prenne en charge les annulations qui le concernent.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/09/23-08 du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 portant création du budget annexe pour le service Déchets Ménagers et Assimilés ;

CONSIDÉRANT la prise en charge par le budget principal de la Communauté de communes des annulations de titres sur exercices antérieurs effectuées et à venir ;

CONSIDÉRANT la nécessité que les opérations le concernant soient prises en charge par le budget DMA ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la prise en charge des annulations de titres sur exercices antérieurs qui le concernent par le budget Déchets Ménagers et Assimilés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Article 3 :

DE DIRE que le budget Déchets Ménagers et Assimilés ne pouvant pas effectuer ces annulations directement puisqu'il n'était pas créé lors de l'émission des titres, la prise en charge se fera sous la forme d'une participation au budget principal.

Article 4 :

DE DIRE que le montant de la participation sera égal au montant des annulations de titres sur exercices antérieurs effectuées sur l'exercice 2016 par le budget principal concernant le budget Déchets Ménagers et Assimilés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation